



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service académique d'information et d'orientation

Affaire suivie par
Ce.saio@ac-creteil.fr
T : 01.57.02.68.10
Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

NOTE D'INFORMATION POUR LE CANDIDAT AJOURNE

Conformément au décret n° 2015-1351 du 26.10.2015 et à la circulaire ministérielle n° 2017-066 du 12.04.2017, tout élève ayant échoué à un examen peut obtenir une nouvelle préparation de ce dernier dans son établissement d'origine et conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues à l'examen, et ce pendant 5 ans, y compris en cas de changement de série ou de spécialité. Toutefois, la conservation des notes ne permettra pas au candidat d'obtenir une mention à l'obtention du baccalauréat.

Pour vous aider dans ces démarches, un dossier d'admission en terminale (Annexe 2) vous a été remis avec votre « relevé de notes » au baccalauréat. Il va vous permettre de formaliser votre demande.

A l'aide du dossier « terminale », vous indiquerez votre ou vos choix :

- réinscription dans l'établissement d'origine
- réinscription dans un autre établissement

De plus, vous indiquerez sur ce dossier si vous souhaitez conserver le bénéfice de certaines notes ; vous ne repasserez alors que les autres épreuves.

Ces modalités de re-préparation à l'examen pourront être réexaminées à la rentrée scolaire, dans le cadre d'un entretien spécifique avec l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine.

D'autres aménagements pédagogiques de parcours peuvent être mis en place.

En effet, il existe la possibilité de re-préparer l'examen dans un dispositif de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, en étant inscrit dans un établissement.

Ce dossier dûment complété est à adresser impérativement pour le 10 juillet 2017 à votre établissement d'origine qui vous informera de la suite donnée à votre demande.